

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LE ZEYBU 2 CLAIX »

Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Le Zeybu 2 Claix »

Article 2 : L'ASSOCIATION A POUR OBJET

- Mettre en place sur la commune de Claix, un réseau de distribution de produits agricoles privilégiant principalement les circuits courts et soutenant les producteurs locaux (en limitant l'impact des transports et en agissant sur la gestion des emballages et déchets des produits consommés),
- Favoriser la distribution de produits de qualité et respectueux de l'environnements à destination de tous et au juste prix (rémunérateur pour les producteurs),
- Favoriser la mixité et le lien entre les habitants,
- Promouvoir toute activité permettant d'inscrire profondément l'association dans une dynamique de développement durable,

Article 3 : SIEGE

Le siège social est fixé au :
1 Allée du souvenir Français – 38640 CLAIX

Et il pourra être transféré par simple décision du CA

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : INDEPENDANCE

L'association est laïque et indépendante de tout parti politique

Article 6 : MEMBRES

L'association se compose de membres actifs, adhérant à l'objet des présents statuts et ayant acquitté leur cotisation annuelle. Le montant et les modalités de la cotisation, fixé par l'Assemblée Générale, sont inscrits dans le règlement intérieur.

Article 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation, non respect des statuts, ou autre motif grave.

Article 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions et les dons,
- la vente de produits, de services ou de prestations éventuellement fournies par l'association
- toute forme de ressources compatibles avec la loi

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres actifs minimum, élu par l'Assemblée Générale.

Il est renouvelable par tiers tous les ans.

Le Conseil d'Administration élit en son sein le Bureau

Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'association entre deux Assemblées Générales, dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière Assemblée Générale et conformément à l'objet des statuts.

Article 10 : BUREAU

Le bureau est composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(e), d'un(e) Secrétaire et éventuellement de 3 adjoint(e)s élu(e)s par le Conseil d'Administration pour un an.

Il a le pouvoir exécutif. Son rôle est précisé dans le Règlement Intérieur.

Article 11 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois :

- sur convocation du Président
- ou à la demande du quart de ses membres
- ou à la demande de la majorité des adhérents.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration sera composé d'au moins six membres.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année.

Les membres de l'association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 14 : VOTES ET DECISIONS

Pour tous les votes du Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, les décisions prises sont adoptées, sans conditions de quorum, à la majorité simple des membres actifs présents et représentés.

Dans le cas où cette majorité ne se dégagerait pas, la proposition mise au vote devra être revue et amendée, et représentée à un nouveau vote.

Seuls les membres actifs ont une voix délibérative aux Assemblées.

Les membres du Bureau n'ont aucune voix prépondérante.

Les pouvoirs ne sont valables, ainsi que les votes, que pour les membres à jour de cotisation (2 pouvoirs maximum par personne), ils seront pointés avant l'ouverture de la séance.

Les décisions votées sont exécutoires.

Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, il sera approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire réunie à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et, s'il y a lieu, l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Claix le 12 juin 2014,

La Présidente

La Secrétaire

Le Trésorier

Mme ISSARTEL

Mme NANOBUFF

M. ISSARTEL